CONSEIL COMMUNAL DU 06 OCTOBRE 2021.

<u>Présents</u>: MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;

CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence,

Échevins;

DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, GHISLAIN Daniel, BERTON Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo, Conseillers

communaux:

LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

Excusé(s): MM. GOURDIN Thierri, Conseillers communaux;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

1. <u>Communications-/</u>:

Monsieur le Président informe le Conseil qu'aucune communication ne doit lui être transmise lors de cette séance.

Monsieur GHISLAIN Daniel, Conseiller, quitte la séance.

2. <u>Finances-Modification budgétaire N°2 de l'exercice 2021- services ordinaire et extraordinaire : approbation :</u>

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'adapter certaines dépenses et recettes du budget communal 2021 en modification budgétaire afin, notamment, d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale pour ce dernier trimestre. Il rappelle, avant de céder la parole à Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin des finances, que cette modification budgétaire N°2 a été examinée en commission finances.

Monsieur Jérôme GHISLAIN détaille les modifications apportées au budget initial via la modification budgétaire $n^{\circ}2$:



SERVICE DINAIRE

Total Chamber and and Add 405.23

Dépenses

	Personnel 000:70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dene 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
Total	2.650.317,99	924.588,75	1,853,780,14	545.225,07	5.973.911,95		5.973.911,95
Balances exercice propre		120	11 23 ⁵ 1	2.00	Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		34.817,12
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		6.008.729,07
069 Prélèvements				1	- 7		521,399,56
Total général		1 1		8	- 3		6.530.128,63
and the same of th							

Total (matter) 100 100 100 10774

Recettes

	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
Total	390.363,82	5.541.025,34	91.816,00	6.023.205,16		6.023.205,16
Balances exercice propre				Excédent	49.293,21	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		2.370.113,11
			35	Excédent	2.335.295,99	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		8.393.318,27
069 Prélèvements						0
Total général					3 - 5	8.393.318,27
Résultat général		•		Boni	1.863.189,64	

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Total #45==== ====== | 1097.511.87 =

Dépenses

	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
Total		4.649.417,19	106.415,06	4.755.832,25		4.755.832,25
Balances exercice propre				Déficit	622.106,20	
Exercices antériours				Dépenses Extraordinaire		63.524,84
į.				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		4.819.357,09
069 Prélèvements	102					0
Total général						4.819.357,09
Résultat général	-	100		Mali	0	

	Transferts 000/80	Investissements 000/83	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
Total	2.353.542,50		1,780,183,55	4.133.726,05		4.133.726,0
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		997.884,4
				Excédent	934.359,64	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		5.131.610,5
069 Préfévements						664.641,3
Total général						5.796.251,8
Résultat général				Boni	976.894,78	

Après cette présentation, Monsieur le Président accorde la parole aux membres.

Madame Céline BERTON n'a pas de questions et remercie le personnel communal pour son travail. Elle remarque, qu'au vu des informations fournies, cela laisse présager un bon taux de réalisation, ce qui est positif.

Monsieur Jérôme GHISLAIN remercie le service comptabilité, composé de Kim et Ronald et dirigé par Monsieur Stefaan DE HANDSCHUTTER, pour leur travail. Il rappelle que Ronald est présent à ce conseil en cas de questions techniques.

Monsieur Jérôme GHISLAIN informe qu'une erreur de frappe a provoqué une modification d'1 cent à un article budgétaire à l'extraordinaire. Cette erreur de frappe sera rectifiée avant l'envoi à la tutelle.

Madame Céline BERTON demande si le cahier des charges du camion passera au prochain conseil. Monsieur le Président informe que ce point devrait passer au prochain conseil.

Monsieur Angelo PANEPINTO demande des informations complémentaires concernant le marché des débroussailleuses. Monsieur le Président répond que les marchés publics sont effectués selon

les règles en vigueur et qu'il va prendre contact avec l'agent en charge de ce dossier afin de revenir vers Monsieur PANEPINTO avec les informations techniques.

Les débats étant clos, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, adoptent la modification budgétaire N°2 de l'exercice 2021- services ordinaire et extraordinaire.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2021;

Vu le projet de modification budgétaire N°2 pour l'exercice 2021 aux services ordinaire et extraordinaire tel qu'établi par le collège communal en sa séance du 20 septembre 2021;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier pour avis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le projet de modification budgétaire N°2 a été examiné par la Commission des finances ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1

De procéder à une seconde modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 2

Le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service ordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire - Dépenses 2021 après la M.B. n°2

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionneme nt 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèveme nts 000/78	Total 000/75
009 Recettes & dépenses générales	0	4.050,00	0	3.184,33	7.234,33	0	7.234,33
049 Impôts et Redevances	0	480,00	5.200,00	0	5.680,00	0	5.680,00
059 Assurances	12.500,00	26.517,15	0	0	39.017,15	0	39.017,15
123 Administration générale	904.403,78	222.776,34	5.456,44	32.169,73	1.164.806,29	0	1.164.806,29
129 Patrimoine privé	0	44.150,00	6.500,00	87.838,09	138.488,09	0	138.488,09
139 Services généraux	29.963,00	0	0	0	29.963,00	0	29.963,00
149 Calamités	0	0	5.300,00	0	5.300,00	0	5.300,00
369 Pompiers	0	0	220.470,22	0	220.470,22	0	220.470,22
399 Justice - Police	0	0	508.544,03	0	508.544,03	0	508.544,03
499 Communic Voirie - Cours D'eau	845.940,78	211.312,00	3.302,10	241.195,94	1.301.750,82	0	1.301.750,82
599 Commerce - Industrie	5.300,00	4.300,00	44.699,28	11.312,29	65.611,57	0	65.611,57
699 Agriculture	0	4.850,00	0	0	4.850,00	0	4.850,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	81.683,17	64.500,00	84.666,09	10.669,66	241.518,92	0	241.518,92
767 Bibliothèques publiques	94.490,63	35.510,00	91,10	2.522,88	132.614,61	0	132.614,61
789 Education Popul. et Arts	71.479,22	91.125,00	44.583,55	24.048,02	231.235,79	0	231.235,79
799 Cultes	0	0	45.466,88	3.319,01	48.785,89	0	48.785,89
839 Sécurité et Assist. sociale	351.501,90	49.900,65	590.933,50	81.675,75	1.074.011,80	0	1.074.011,80
849 Aide sociale et familiale	22.433,39	19.253,76	8.434,38	0	50.121,53	0	50.121,53
859 Emploi	0	3.500,00	175,00	0	3.675,00	0	3.675,00
872 Institutions de soins	0	8.824,78	5.019,68	0	13.844,46	0	13.844,46
876 DésinfectNettImmond.	2.216,36	86.681,07	238.924,50	0	327.821,93	0	327.821,93
877 Eaux usées	0	10.000,00	0	0	10.000,00	0	10.000,00
879 Cimetières-Protec.environ.	145.288,17	33.908,00	536,65	100,00	179.832,82	0	179.832,82
939 Logement - Urbanisme	83.117,59	2.950,00	35.476,74	47.189,37	168.733,70	0	168.733,70
Total	2.650.317,99	924.588,75	1.853.780,14	545.225,07	5.973.911,95		5.973.911,95
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		34.817,12
					Déficit	0	

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionneme nt 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèveme nts 000/78	Total 000/75
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		6.008.729,07
069 Prélèvements							521.399,56
Total général							6.530.128,63
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire - Recettes 2021 après la M.B. n°2

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
009 Recettes & dépenses générales	0	1.645,89	100,00	1.745,89	0	1.745,89
029 Fonds	0	1.723.783,64	0	1.723.783,64	0	1.723.783,64
049 Impôts et Redevances	0	2.778.060,63	0	2.778.060,63	0	2.778.060,63
059 Assurances	0	2.500,00	0	2.500,00	0	2.500,00
123 Administration générale	2.625,00	103.953,67	0	106.578,67	0	106.578,67
129 Patrimoine privé	211.240,00	5.000,00	0	216.240,00	0	216.240,00
499 Communic Voirie - Cours D'eau	4.200,00	327.726,78	0	331.926,78	0	331.926,78
599 Commerce - Industrie	46.033,92	952,00	91.716,00	138.701,92	0	138.701,92
699 Agriculture	363,00	932,00	0	363,00	0	363,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	85,00	59.099,81	0	59.184,81	0	59.184,81
767 Bibliothèques publiques	9.500,00	45.413,24	0	54.913,24	0	54.913,24
789 Education Popul. et Arts	11.420,00	40.799,87	0	52.219,87	0	52.219,87
799 Cultes	0		0		0	9.000,00
	81.896,90	9.000,00		9.000,00	0	,
839 Sécurité et Assist. sociale		291.046,57	0	372.943,47		372.943,47
849 Aide sociale et familiale	800,00	37.413,16	0	38.213,16	0	38.213,16
872 Institutions de soins	0	2.844,08	0	2.844,08	0	2.844,08
876 DésinfectNettImmond.	200,00	1.825,00	0	2.025,00	0	2.025,00
879 Cimetières-Protec.environ.	22.000,00	53.822,52	0	75.822,52	0	75.822,52
939 Logement - Urbanisme	0	56.138,48	0	56.138,48	0	56.138,48
Total	390.363,82	5.541.025,34	91.816,00	6.023.205,16		6.023.205,16
Balances exercice propre				Excédent	49.293,21	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		2.370.113,11
				Excédent	2.335.295,99	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		8.393.318,27
069 Prélèvements						0
Total général						8.393.318,27
Résultat général				Boni	1.863.189,64	

Article 3

Le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service extraordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2021 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
123 Administration générale	0	152.500,00	0	152.500,00	0	152.500,00
129 Patrimoine privé	0	82.500,00	0	82.500,00	0	82.500,00
149 Calamités	0	2.000,00	0	2.000,00	0	2.000,00
499 Communic Voirie - Cours D'eau	0	776.267,18	0	776.267,18	0	776.267,18
599 Commerce - Industrie	0	16.500,00	92.675,00	109.175,00	0	109.175,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	9.500,00	0	9.500,00	0	9.500,00
767 Bibliothèques publiques	0	16.800,00	0	16.800,00	0	16.800,00
789 Education Popul. et Arts	0	3.481.500,00	0	3.481.500,00	0	3.481.500,00
799 Cultes	0	15.500,00	0	15.500,00	0	15.500,00
839 Sécurité et Assist. sociale	0	16.600,00	0	16.600,00	0	16.600,00
877 Eaux usées	0	3.500,00	13.740,06	17.240,06	0	17.240,06
879 Cimetières-Protec.environ.	0	76.250,00	0	76.250,00	0	76.250,00
Total		4.649.417,18	106.415,06	4.755.832,24		4.755.832,24
Balances exercice propre				Déficit	622.106,19	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		63.524,84
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		4.819.357,08
069 Prélèvements						0
Total général						4.819.357,08
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2021 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
123 Administration générale	0	0	100.000,00	100.000,00	0	100.000,00
129 Patrimoine privé	12.100,00	0	54.900,00	67.000,00	0	67.000,00
499 Communic Voirie - Cours D'eau	99.922,50	0	360.128,55	460.051,05	0	460.051,05
599 Commerce - Industrie	0	0	92.675,00	92.675,00	0	92.675,00
789 Education Popul. et Arts	2.241.520,00	0	1.172.480,00	3.414.000,00	0	3.414.000,00
Total	2.353.542,50		1.780.183,55	4.133.726,05		4.133.726,05
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		997.884,48
				Excédent	934.359,64	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		5.131.610,53
069 Prélèvements						664.641,34
Total général						5.796.251,87
Résultat général				Boni	976.894,79	

Article 4

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

Monsieur GHISLAIN Daniel, Conseiller, intègre la séance.

3. PCS-Conclusion d'une convention de partenariat avec l'asbl PAC : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS pour détailler ce point.

Madame DELZENNE explique, qu'en collaboration avec l'asbl "PAC", la commune souhaite mettre à disposition de ses citoyens le service d'un écrivain public afin de les aider dans la rédaction de tout type de documents (lettres, CV, etc) ainsi que dans la compréhension de documents écrits, et ce gratuitement. Elle ajoute que cette association collabore avec des écrivains formés qui ont signé la charte de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle informe également le Conseil des modalités d'organisation et de publicité.

Il est proposé au Conseil communal de conclure une convention de partenariat avec l'asbl "PAC" dans le cadre d'une permanence "écrivain public".

Madame Céline BERTON demande si l'écrivain public peut se rendre au domicile des personnes qui sont dans l'incapacité de se déplacer. Madame Martine DELZENNE répond que le numéro de contact est celui de l'écrivain public. De ce fait, l'écrivain public fixe le rendez-vous avec le citoyen et peut s'arranger avec lui directement.

Les débats étant clos, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, décident de conclure une convention de partenariat avec l'asbl "PAC" dans le cadre d'une permanence "écrivain public".

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition de l'asbl PAC, représentée par Monsieur Maes Pedro, écrivain public, de mettre en place un service d'écrivain public par le moyen d'un partenariat avec la Commune de RUMES;

Considérant que cette association a pour but, parmi ses diverses missions, de fournir à ses partenaires les services d'un écrivain public formé, appartenant à son réseau d'écrivains publics et ayant signé la Charte des écrivains publics de la Fédération Wallonie Bruxelles;

Considérant que ce service permettra à chacun de nos citoyens de recevoir une aide scripturale ou à la compréhension d'écrits, et ce gratuitement ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les modalités de partenariat avec l'asbl "PAC";

Vu le projet de convention à conclure avec l'asbl "PAC";

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1</u>: de conclure avec l'asbl "PAC" la convention de partenariat suivante :





CONVENTION

Entre d'une part :

L'ASBL PAC – Régionale de Wallonie Picarde - Rue Barre Saint-Brice, 22 – 7500 Tournai représentée par Madame Dominique Surleau, désignée comme la coordinatrice,

Et d'autre part :

L'Administration communale de Rumes représentée par Monsieur le Bourgmestre Michel Casterman et Madame Amandine Lemoine, Directrice générale ff, désignés comme le partenaire,

Et d'autre part :

Monsieur Pedro Maes, désigné comme l'écrivain public (EP),

Objet :	Partenariat dans le cadre d'une permanence « écrivain public »
Horaire :	Chaque premier samedi du mois et sur rendez-vous les autres samedis, le matin de 8h30 à 10h30
Adresse :	Maison rurale de Taintignies, Résidence de la Baille 13, 7618 Rumes
Période :	A partir de novembre 2021 pour une période indéterminée

Il est convenu ce qui suit :

La coordination PAC s'engage à :

- Fournir au partenaire les services d'un écrivain public formé par ses soins,
 appartenant à son réseau d'écrivains publics et ayant signé la *Charte des écrivains* publics de la Fédération Wallonie Bruxelles.
- Assurer la formation continuée de l'écrivain public afin d'approfondir et d'élargir au mieux ses compétences. Cette formation continuée sera l'occasion pour l'écrivain public de s'intégrer pleinement au réseau.
- Mettre à disposition de l'écrivain public et du partenaire des supports d'information et de communication sous forme d'affiches, dépliants, mail type et à faire bénéficier la permanence de son propre réseau d'information et d'une visibilité sur son site internet ainsi que des divers moyens de communication de la Régionale PAC WAPI.
- Effectuer annuellement l'évaluation de la permanence avec les partenaires et l'écrivain public. Cette évaluation aura pour but d'apprécier la fréquentation de la permanence, le type de services rendus, les éventuelles difficultés rencontrées par l'écrivain public et le partenaire, les solutions envisageables en termes de formation, etc.
- Assurer les frais de déplacements de l'écrivain public. Une note de frais sera remise mensuellement au PAC WAPI.
- En cas d'absence de l'écrivain public à assurer, dans la mesure du possible, son remplacement.
- Assurer l'écrivain public susmentionné, dans le cadre de la permanence, via une assurance en responsabilité civile;

Le partenaire s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition un local pour la tenue de la permanence de l'E.P..
 Ce local devra répondre aux conditions de confidentialité de la Charte des Ecrivains publics;
- Fournir dans le local, un ordinateur en cas de remplacement, un téléphone et une imprimante en état correct de fonctionnement, ainsi qu'un accès à Internet via une connexion WIFI ou filaire ;
- Fournir gratuitement une clé et/ou les éventuels codes d'accès au local et d'alarme ;
- Laisse à l'E.P. l'accès libre aux commodités durant les plages horaires fixées
- Relayer l'information relative à cette permanence auprès de son public ainsi

qu'auprès des acteurs sociaux et culturels de son réseau, via ses canaux de communication habituels ;

- Utiliser les supports d'information (logos PAC, Espace Ecrivain Public, Wallonie et FWB, annonces sur le site et les réseaux sociaux, affiche Ecrivain public, flyers...) fournis par la coordination pour promouvoir la permanence auprès de son public et de son réseau;
- Participer à l'évaluation avec la régionale et l'Ecrivain Public une fois l'an ;
- Accepter que l'E.P., puisse être éventuellement remplacé lors de ses absences (Formation continuée, projet collectif, autre ...), par un e autre écrivain e public que de son réseau pour assurer la permanence ;

L'écrivain public s'engage à :

- Respecter les principes prescrits dans la Charte des écrivains publics de la Fédération Wallonie Bruxelles ;(jointe à la présente)
- Promouvoir sa permanence dans la commune de Rumes ;
- Prendre les rendez-vous en respectant la disponibilité du local ;
- Occuper le local mis à disposition par le partenaire en conformité avec les règles admises de savoir-vivre, de moralité publique et de bienséance. Il n'entreprendra aucun acte qui soit de nature à modifier l'état des lieux occupés;
- Informer par mail ou par téléphone le partenaire et la coordination en cas d'absence.
- Informer la coordination PAC de l'évolution de la permanence, et de faire part de ses besoins par rapport à la permanence.
- Respecter les règles sanitaires de sécurité en vigueur durant la permanence :
 - port du masque;
 - lavage de main et gel hydroalcoolique;
 - distances de 1m50, dans la mesure du possible ;
 - aération du local ;
 - désinfection de son espace de travail.

Dispositions générales

- La présente convention prend cours dès sa signature et sera tacitement reconduite chaque année;
- En cas de non-respect d'une de ces clauses la coordination PAC Wapi ou le partenaire ou encore l'écrivain public en fonction se réserve le droit d'organiser une évaluation intermédiaire pour adapter la convention ou y mettre un terme.
- Cette convention sera réputée annulée si le partenaire ou la coordination ne souhaite pas la reconduire.

Date:

Pour le PAC Coordinatrice du réseau écrivains publics du PAC Pour le partenaire,

L'écrivain public,

4. Patrimoine-Convention de partenariat - Territoire de mémoire : décision :

Monsieur le Président rappelle que notre Commune a été la 1ère commune de Wallonie Picarde à adhérer à cette association. Cette adhésion a permis, entre autres, aux enfants des écoles de l'entité de se rendre à une exposition sur la guerre 40-45. Monsieur le Président trouve important, au vu de l'essor actuel de l'extrême droite dans les sondages, de poursuivre cette sensibilisation à la démocratie

Monsieur le Président cède la parole à Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS pour détailler ce point.

Madame DELZENNE explique l'importance de renouveler le partenariat avec l'asbl "Territoires de mémoire" afin de mettre en place des initiatives pour transmettre le passé aux enfants, aux jeunes et aux adultes à travers la visite de l'exposition par les enfants des écoles de l'entité ou dans le prêt de matériel didactique lors d'évènements communaux.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2021, il est proposé au Conseil communal de renouveler la convention de partenariat avec l'ASBL "Territoires de mémoire" pour 5 ans (2022-2026).

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, décident de renouveler la convention de partenariat avec l'ASBL "Territoires de mémoire" pour 5 ans (2022-2026).

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures:

Vu le courrier du 13 septembre 2021 de l'a.s.b.l. "Territoires de la mémoire" proposant de renouveler le partenariat avec la commune de Rumes pour la période 2022 à 2026 en vue d'effectuer un travail de mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes ;

Considérant que cette association a pour missions de sensibiliser au travail de mémoire, de pratiquer la citoyenneté, de renforcer la démocratie et d'éduquer au respect de l'autre et qu'elle dispose d'outils pouvant être mis à disposition des adhérents pour leur permettre de rencontrer ces objectifs ;

Considérant que la convention de partenariat avec l'asbl "Territoires de la mémoire" arrive à échéance le 31 décembre 2021 et qu'il est indiqué par conséquent de la renouveler pour la période 2022 à 2026 ;

Vu le soutien pédagogique et méthodologique que l'association "Territoires de la mémoire" peut apporter aux actions menées par la commune dans le cadre de ce partenariat ;

Considérant qu'en contrepartie la commune s'engage à verser durant 5 années une subvention de 0,025€/habitant avec un minimum de 125€ par an ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1</u>: De renouveler la convention de partenariat avec l'asbl "Territoires de la mémoire", Centre d'éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, pour les années 2022 à 2026.



Convention de partenariat

Entre la Commune de Rumes dont le siège est établi Place 1 à 7618 Rumes, ici représentée par

Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre, et Madame Sophie DELAUNOIT, Directrice générale

(ci-après dénommée le partenaire).

Et les Territoires de la Mémoire asbl, centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 Liège, boulevard de la Sauvenière 33-35, ici représentée par Monsieur Jérôme Jamin, Président, et Monsieur Philippe Evrard, Directeur.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Territoires de la Mémoire sont un centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.

Il est convenu ce qui suit :

L'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » s'engage à :

- Fournir une plaque Territoire de Mémoire (uniquement lors de votre première adhésion) et accompagner méthodologiquement l'organisation de sa pose officielle.
- Assurer gratuitement le transport des classes issues des établissements scolaires organisés par votre entité communale souhaitant visiter l'exposition permanente Plus jamais ça! (min. 30 - max. 50 personnes).
- Sur votre accord, permettre à l'ensemble des classes issues des établissements scolaires situés sur votre entité communale souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* de bénéficier gratuitement de l'organisation de notre système de **transport** (min. 30 - max. 50 personnes).
- Permettre aux groupes, établis sur le territoire de l'entité, souhaitant visiter l'exposition permanente Plus jamais ça! de faire appel au service de transport utilisé par les Territoires de la Mémoire (prix sur demande).
- Mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois les supports de la campagne médiatique « Triangle Rouge, pour résister aux idées liberticides » des Territoires de la Mémoire.
- Assurer la formation du personnel communal ou d'établissement scolaire organisé par votre entité en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation (sur demande).
- Apporter notre expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire.
- . Accorder 20 % de réduction sur la location des expositions itinérantes des Territoires de la Mémoire.
- Fournir 3 abonnements cessibles à la revue trimestrielle Aide-Mémoire (sur remise d'une liste nominative, voir ci-dessous).
- Faire mention de votre entité dans la revue Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire.

Le partenaire s'engage à :

- . Être en adéquation avec l'objet du réseau Territoire de Mémoire.
- . Verser le montant fixe de 130 € par an pendant toute la durée de la convention (années 2022 à 2026), soit 0.025 euros/habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention. Le montant est arrondi selon les normes comptables traditionnelles. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125 € et un maximum de 2.500 € au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire avec la communication « Territoire de Mémoire »

Fait à , le ; en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Les Territoires de la Mémoire, Monsieur Jérôme JAMIN, Président Pour la Commune de Rumes, Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre

Monsieur Philippe EVRARD, Directeur Madame Sophie DELAUNOIT, Directrice générale

<u>Article 2</u>: La participation de la commune de RUMES est fixée à 130€ soit 0,025€/an/habitant, pour la période 2022 à 2026.

5. <u>Environnement-Désignation d'un représentant au Conseil cynégétique Tournai Frontière : décision :</u>

Monsieur le Président explique que l'asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie a lancé un appel à candidatures auprès des communes afin de renouveler les Conseils cynégétiques, et dans le cas de la commune de Rumes, le Conseil cynégétique Tournai Frontière.

Monsieur le Président expose les atouts de la présence d'un représentant de notre Commune dans ce conseil cynégétique et particulièrement dans la gestion de la chasse sur notre territoire.

Madame Céline BERTON demande si cette commission a un rôle consultatif ou si elle peut prendre des décisions concernant notre territoire.

Monsieur le Président répond que cette commission a plutôt un rôle consultatif, d'échanges d'informations.

Madame Céline BERTON demande si cette commission existait par le passé. Monsieur le Président répond que c'est la première fois que l'UVCW demande aux communes d'y participer.

Il est proposé au Conseil communal de désigner Monsieur Jérôme GHISLAIN en tant que représentant de la commune de Rumes au Conseil cynégatique Tournai Frontière.

Les débats étant clos, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, désignent Monsieur Jérôme GHISLAIN en tant que représentant de la commune de Rumes au Conseil cynégatique Tournai Frontière.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des Conseils cynégétiques publié au Moniteur belge du 18 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34;

Considérant que faisant suite à la parution au Moniteur belge de l'arrêté relatif au fonctionnement des conseils cynégétiques, l'asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie a été chargée par le Gouvernement wallon de proposer une liste d'au moins deux candidats par Conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines ;

Considérant le nouvel appel à candidatures lancé par l'UVCW invitant les communes à se porter candidates afin de renouveler les Conseils cynégétiques ;

Considérant que les Conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en oeuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et ce, pour les différents types de gibier ;

Considérant qu'un candidat sera choisi par chaque Conseil cynégétique et siégera avec voix délibérative au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;

Considérant que la Commune de RUMES peut proposer sa candidature pour autant :

- Qu'elle dépose sa candidature pour le Conseil cynégétique qui la concerne,
- Qu'elle désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion,
- Que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du Conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prenne l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion,

Considérant que la Commune de RUMES fait partie du Conseil cynégétique Tournai Frontière;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1</u>: De déposer la candidature de Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin, pour siéger au sein du Conseil cynégétique Tournai Frontière.

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente délibération ainsi que l'acte de candidature de Monsieur Jérôme GHISLAIN à l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie, Cellule Environnement, rue de l'Etoile 14 à 5000 NAMUR.

Monsieur DE LANGHE Gilles, conseiller, intègre la séance.

6. Finances-Budget participatif 2021 - choix du projet : prise de connaissance :

Monsieur le Président explique que les citoyens avaient eu la possibilité de proposer des choix d'investissement afin d'améliorer la qualité de vie dans nos villages.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge du développement rural, afin d'exposer le projet.

Madame CUVELIER expose que 2 projets sont parvenus auprès de l'administration communale et ont été examinés par les services au point de vue technique. Un projet n'étant pas réalisable avec le budget de 10.000€, le projet retenu est l'aménagement de tables de pique-nique adaptées pour les PMR et un module pour les enfants sur l'aire de jeux de Taintignies. Madame CUVELIER explique que ces aménagements profiteront aux citoyens ainsi qu'aux visiteurs qui empruntent nos circuits pédestres.

Madame Céline BERTON demande si le porteur du projet peut participer à la réalisation de celuici. Madame CUVELIER répond que le porteur du projet peut participer à la réalisation du projet s'il le désire.

Madame CUVELIER explique que le 2ème projet portait sur l'aménagement d'un skate-park. Ce projet n'était pas finançable avec le budget imparti mais des initiatives, comme le skate-park éphémère en été, permettaient de répondre en partie à cette demande. Il est prévu de poursuivre l'examen du dossier dans les années à venir.

Madame Céline BERTON propose de laisser un délai de dépôt des dossiers plus important lors du prochain lancement du budget participatif. Monsieur le Président répond qu'un timing devait être respecté afin que le projet puisse voir le jour avant la fin de l'année. Ce point de délai fera l'objet d'une attention particulière lors du lancement de la prochaine opération.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30 et L 1321-3;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 adopté par le Collège communal en sa séance du 05 août 2019 et porté à la connaissance du Conseil communal qui en a pris acte le 22 août 2019 ;

Vu le projet N°A13.2.4 du PST: "Instaurer un budget participatif favorisant le développement de projets avec les citoyens";

Considérant que ce projet contribue à réaliser l'objectif opérationnel 13.2 « Impliquer davantage le citoyen dans la stratégie de développement de la commune » afin de tendre vers l'objectif stratégique 13 « Etre une Commune qui encourage la dynamique de participation citoyenne » ;

Attendu que la mise en oeuvre de cette action nécessite de réserver un montant destiné au financement des projets participatifs, à prévoir au service extraordinaire du budget communal de chaque exercice budgétaire;

Vu la proposition du Collège communal de réserver un montant de 10.000€, en 2021, pour le financement des projets participatifs;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 de madame la Ministre Tellier approuvant la circulaire 2020/01 relative à la mise en oeuvre des programmes de développement rural;

Vu le point 5 de la circulaire 2020/01 dont mention à l'alinéa qui précède: dispositions relatives à l'octroi d'un budget participatif;

Vu la délibération de Conseil communal du 28 janvier 2021 décidant d'adopter le règlement relatif au budget participatif pour 2021;

Attendu que deux projets sont parvenus à l'administration dans les délais et que ces projets ont été soumis à une analyse de faisabilité par les services du secrétariat communal ;

Attendu que les projets et les analyses de faisabilité ont été transmis à la Commission Locale de Développement Rural afin que le jury puisse délibérer sur le choix du projet retenu ;

Attendu que seul le projet "Plaines de jeux, lieux de partage" a reçu un avis positif dans les analyses de faisabilité ;

Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, en sa séance du 6 septembre 2021, a pris acte de la faisabilité du projet "Plaines de jeux, lieux de partage" et a marqué son accord sur le projet ;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE

<u>Article 1</u>: La Commission Locale de Développement Rural, désignée en tant que jury pour l'appel à projet Budget participatif 2021, a choisi le projet "Plaines de jeux, lieux de partage" comme projet participatif 2021.

Monsieur Jérôme Ghislain, intéressé, ne participe pas au vote.

7. <u>Energie / développement durable-POLLEC 2021 - Adhésion au projet supracommunal d'IPALLE</u> pour le préfinancement d'audits logements : décision :

Monsieur le Président rappelle que notre Commune a adhéré à la convention des maires, ce qui implique, entre autres, de s'inscrire dans un plan de réduction de nos rejets de CO2. Il explique qu'un projet, au niveau supra-communal, est proposé à notre Commune, dans le cadre d'appel à projet POLLEC, pour le préfinancement d'audits logement pour les citoyens.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin de l'environnement, afin de développer ce point.

Monsieur GHISLAIN explique que l'appel à projet initial prévoyait de financer l'octroi d'une prime (équivalente à la prime de la Région Wallonne) aux citoyens qui décident de réaliser un audit énergétique de leur habitation. Cet appel à projet a dû être modifié de manière telle que le projet POLLEC actuel, proposé par IPALLE, est de financer entièrement l'audit énergétique et permettra à terme l'audit de 400 logements en Wallonie Picarde.

Madame Céline BERTON demande s'il y a une participation de la Commune dans ce projet et si le citoyen sera totalement remboursé en cas d'audit. Monsieur Jérôme GHISLAIN répond qu'il n'y a pas de participation financière de la Commune dans ce projet et que l'audit réalisé dans le cadre de ce projet sera totalement remboursé au citoyen.

Il est proposé au Conseil communal de participer à ce projet d'Ipalle sur le préfinancement d'audits logement.

Les débats étant clos, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, décident de participer à ce projet d'Ipalle sur le préfinancement d'audits logement.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et des modifications ultérieurs ;

Vu la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) de 55 % à l'horizon 2030 (par rapport à 1990) sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires;

Vu l'adhésion de la commune de Rumes à la convention des maires ;

Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la convention des maires et mette en œuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie-climat qui s'intègre dans la stratégie wallonne;

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024 ;

Considérant qu'une approche participative est nécessaire pour impliquer la société civile afin d'atteindre ces objectifs ;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, de montrer l'exemple ;

Vu le programme stratégique transversal;

Considérant qu'IDETA est chargé d'accompagner les communes dans la mise en place d'une politique locale de l'énergie et du climat ainsi que d'organiser, en collaboration avec IPALLE, des ateliers à destination des communes partenaires visant à leur fournir les outils méthodologiques et techniques leur permettant de s'approprier la démarche;

Vu le nouvel appel à projets POLLEC 2021;

Vu l'appel à projets pour les plateformes locales de rénovation énergétique ;

Vu la proposition d'IPALLE de participer à son projet pour le financement d'audits logements et l'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique de leur habitation, en accord avec le coordinateur supracommunal POLLEC, IDETA et selon les modalités décrites dans son courrier du 8 septembre 2021;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: De participer au projet d'IPALLE de préfinancement d'audits logements selon les modalités décrites dans son courrier du 8 septembre 2021.

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente décision à Ipalle, à la Directrice du Développement Durable, pour information et disposition.

Monsieur DE LANGHE Gilles, intéressé, ne participe pas au vote.

Madame DESMONS Marie-Ange, intéressée, ne participe pas au vote.

8. <u>Intercommunales-Gestionnaire de distribution d'électricité : Procédure de renouvèlement : proposition de désignation.</u>

Monsieur le Président rappelle que l'électricité est un secteur hautement stratégique et qu'il faut rester vigilant et éviter la tentation de l'uniformisation sous le couvert d'économie pour les citoyens. Il explique qu'il faut être attentif aux tarifs des gestionnaires de réseaux car ils peuvent aller du simple au double. Monsieur le Président rappelle que nous parlons bien du gestionnaire de réseau donc de la distribution de l'électricité. Le coût de la distribution de l'électricité représente 34% de la facture d'électricité du client.

Monsieur le Président expose le fait que le Conseil s'inscrit, à travers cette délibération, à prendre une décision pour les 20 ans à venir concernant le gestionnaire de réseau de notre commune comme cela a été édicté par la Région Wallonne. Un marché public a dû être réalisé, l'analyse est sans équivoque et plaide pour le maintien de notre Commune à l'AIEG en tant que gestionnaire de réseau.

Monsieur DE LANGHE Gilles explique qu'il est important de prendre en compte également le bilan de ce qui a été fait, des investissements en cours sur notre Commune et estime donc qu'il faut se prononcer pour cette adhésion.

Madame BERTON Céline rappelle que le Conseil s'était déjà prononcé pour cette adhésion.

Monsieur le Président rappelle que le choix se base sur un marché public qui indique sans équivoque que c'est l'AIEG qui propose les tarifs les plus intéressants.

Monsieur le Président explique que d'autres communes de Wallonie Picarde souhaitaient également adhérer à l'AIEG.

Monsieur DE LANGHE Gilles explique que des demandes de marché public ont été faites par toutes les communes mais que l'AIEG n'a pas pu répondre à toutes ces demandes car la reprise de réseaux n'est pas un dossier anodin.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le rapport de comparaison des candidats gestionnaires de réseau de distribution électrique tel qu'établi conjointement par les Directeurs généraux et de proposer, à la CWaPE et au Gouvernement wallon, la désignation de l'intercommunale AIEG, en tant que gestionnaire de distribution électrique sur le territoire de la commune de Rumes et, conjointement, sur le territoire des communes d'Ohey, de Viroinval et d'Andenne, pour une durée de vingt ans à dater de l'échéance de la désignation en cours, soit le 26 février 2023.

Les débats étant clos, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, à l'unanimité, décident d'approuver le rapport de comparaison des candidats gestionnaires de réseau de distribution électrique tel qu'établi conjointement par les Directeurs généraux et de proposer, à la CWaPE et au Gouvernement wallon, la désignation de l'intercommunale AIEG, en tant que gestionnaire de distribution électrique sur le territoire de la commune de Rumes et, conjointement, sur le territoire des communes d'Ohey, de Viroinval et d'Andenne, pour une durée de vingt ans à dater de l'échéance de la désignation en cours, soit le 26 février 2023.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, spécialement ses articles 56 et 106;

Vu la Charte du 12 décembre 2007 des droits fondamentaux de l'Union européenne, spécialement ses articles 16, 17 et 36 ;

Vu la Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, spécialement son article 30 ;

Vu la Constitution, spécialement ses articles 10, 15, 16, 23, 41 et 162;

Vu la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, spécialement l'article 1^{er} de son Premier protocole additionnel ;

Vu la Charte européenne du 15 octobre 1985 de l'autonomie locale, telle qu'approuvée par le décret de la Région wallonne du 14 décembre 2000, spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20, L1122-24 et L 1122-30;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Considérant qu'historiquement, la gestion de la distribution d'électricité a été confiée aux communes en application notamment de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique;

Que les communes ont par conséquent investi de longue date dans leurs réseaux qui ont été géré par des intercommunales, en régie ou sous forme de concession ;

Considérant que suite à la libéralisation du secteur, le rôle des gestionnaires de distribution électrique a évolué et que le gestionnaire de réseau de distribution électrique doit à présent être considéré comme une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général, eu égard notamment aux obligations de service public qui lui sont imparties, et comme telle soumise aux règles des traités européens, notamment à celles prévues aux articles 18 et 101 à 109 inclus (en ce sens voyez Avis de la Section de Législation du Conseil d'Etat n°64.004/4 du 19 septembre 2018);

Que la Cour constitutionnelle a rappelé, en particulier, que la libéralisation du marché de l'électricité :

« suppose que l'activité de gestion des réseaux de distribution soit exercée par un gestionnaire qui aura été désigné dans un <u>contexte concurrentiel</u>, et donc que plusieurs candidats gestionnaires puissent se présenter » (C.C., 15 septembre 2004, n° 147/2004, Considérant B.4.5.);

Considérant, en outre, que selon les dispositions de la directive précitée, les gestionnaires de réseau de distribution doivent être désignés en fonction « <u>de considérations d'efficacité et d'équilibre économique</u> » ;

Considérant que l'article 10 du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité dispose comme suit :

« Le Gouvernement désigne, après avis de la CWaPE et sur proposition de la ou des communes sur le territoire desquelles se situe le réseau, le gestionnaire du réseau de distribution.

La désignation respecte les conditions suivantes:

1° <u>la commune propose un gestionnaire de réseau de distribution, après appel public à candidats, sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés;</u>

- 2° le gestionnaire de réseau proposé répond aux conditions de désignation visées au présent décret et dispose de la capacité technique et financière requise;
- 3° la commune ne peut pas être enclavée, sauf si le gestionnaire de réseau de distribution est spécifique à la commune. La condition de non enclavement ne s'applique pas aux communes enclavées au moment de l'entrée en vigueur du décret du 8 novembre 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;
- 4° la commune ne peut pas proposer plusieurs gestionnaires de réseaux de distribution sur son territoire pour la gestion du réseau de distribution d'électricité.

Si le gestionnaire de réseau désigné n'est, au moment de la désignation, pas propriétaire du réseau ou ne dispose pas d'un droit d'usage sur ce réseau, la désignation est faite sous condition suspensive de l'acquisition, par le gestionnaire de réseau, de ce droit de propriété ou d'usage.

Le Gouvernement arrête la procédure de désignation et de renouvellement du ou des gestionnaires de réseaux de distribution » ;

Considérant que la procédure de désignation est encore précisée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Que selon l'article 20 de l'arrêté susvisé :

- « § 1^{er} Au minimum deux ans avant la fin du mandat du gestionnaire de réseau de distribution, visé à l'article 10, § 2, du décret, le Ministre de l'Energie publie au Moniteur belge un appel à renouvellement. L'appel à renouvellement précise que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution et qu'à défaut de candidature dans les délais et dans le respect des dispositions du décret et de ses arrêtés d'exécution, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent.
- § 2 Dans un délai d'un an maximum à dater de l'appel à renouvellement visé au paragraphe 1er, la commune notifie à la CWaPE le gestionnaire de réseau de distribution proposé pour son territoire.

A défaut de proposition de la commune dans le respect des dispositions du décret et de ses arrêtés d'exécution, le mandat du gestionnaire de réseau actif peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent.

§ 3 Le candidat gestionnaire de réseau proposé par la commune adresse sa candidature par recommandé ou la remet contre accusé de réception en deux exemplaires au siège de la CWaPE, accompagnée de la délibération du conseil communal ou des conseils communaux proposant sa candidature. La CWaPE peut requérir du candidat tout document lui permettant de vérifier qu'il répond aux conditions prescrites par ou en vertu du décret et de ses arrêtés d'exécution et dispose notamment d'une capacité technique et financière suffisante »;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007 désignant l'AIEG en qualité de GRD sur le territoire des communes d'Andenne, Gesves, Ohey, Rumes et Viroinval, jusqu'au 26 février 2023 (Voyez MB 20.07 2007, page 39.212);

Vu l'arrêté du Ministre régional de l'Energie du 7 mai 2013 autorisant la Ville d'Andenne exproprier le réseau électrique de TECTEO ;

Vu les décisions de Monsieur le Juge de Paix d'Andenne et du Tribunal de Première instance de Namur validant cette expropriation ;

Vu la vente du réseau à l'intercommunale AIEG;

Vu la délibération du Conseil communale de la Ville d'Andenne du 25 janvier 2021 sollicitant d'être dispensé de la procédure d'appel public dans l'hypothèse où la ville proposerait le renouvèlement du gestionnaire de réseau actif ;

Vu l'avis publié au Moniteur belge du 16 février 2022 relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le courrier de la Cwape du 2 mars 2021 informant la Ville d'Andenne que la sécurité juridique commande de procéder à l'appel public prévu par le décret ;

Vu la délibération du Conseil communale de la Ville d'Andenne du 21 juin 2021 :

- décidant d'initier, conjointement avec les communes d'Ohey, de Viroinval et de Rumes, un appel public à candidature, transparent et non discriminatoire, afin de proposer la désignation d'un candidat gestionnaire de réseau de distribution électrique, sur le territoire communal ;
- arrêtant les modalités de l'appel public et les critères de désignation des candidats ; Vu la publication de l'appel aux candidats aux annexes du Moniteur belge du $1^{\rm er}$ juillet 2021 (page n° 66988) et sur le site internet communal ;

Vu sa délibération du 24 juin 2021 approuvant la mise en place d'un marché conjoint avec les communes d'Andenne, Ohey, et Viroinval, pour un appel public à candidature, transparent et non discriminatoire, afin de proposer la désignation d'un candidat gestionnaire de réseau de distribution électrique, sur le territoire communal ;

Considérant que la date limite de réception des candidatures a été fixée dans les deux mois à dater de la publication de l'appel public au Moniteur belge, soit, au plus tard, pour le 1^{er} septembre 2021;

Considérant qu'à cette date, deux dossiers de candidatures ont été transmis, que ces candidatures émanent :

- de l'intercommunale AIEG;
- de l'intercommunale ORES-ASSET.

Vu, avec leurs annexes, les dossiers de candidature de l'AIEG envoyé par recommandé avec accusé de réception et dont une copie conforme a été déposée à l'administration communale, par l'AIEG et par ORES-ASSET, par courriers datés du 27 août 2021 et réceptionnés en date des 30 et 31 août 2021;

Vu le rapport de comparaison des candidatures établi conjointement par les Directeurs généraux, auquel le Conseil communal entend se rallier intégralement et sans rien excepter, et dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Considérant qu'il résulte du rapport de comparaison des candidatures ci-annexé que celles-ci ont été introduites dans les délais et sont régulières ;

Qu'une correction arithmétique doit être effectuée au regard du dossier de candidature de l'AIEG sur base des montants des dividendes figurant aux comptes annuels ;

Qu'à l'analyse la candidature de l'AIEG recueille un score quasi-maximal et se révèle largement supérieure à la candidature d'Ores-Asset pour l'ensemble des critères fixés et pour chaque commune ayant lancé l'appel conjoint ;

Considérant qu'il en résulte que la candidature de l'AIEG rencontre le mieux les considérations d'efficacité et d'équilibre économique qui doivent guider à la désignation du gestionnaire de réseau d'électricité;

Que, surabondamment, les résultats de la comparaison se trouvent en phase avec les conclusions des études commandées par le régulateur et notamment par l'étude établie par Schwartz and Co qui relèvent, entre autres, que l'AIEG a un ratio de CNC/km inférieur à ceux d'ORES (...) (voyez « Étude des évolutions macro-économiques des secteurs de la distribution d'électricité et de gaz » - Rapport final (lot 1));

Considérant qu'il convient encore de souligner que l'intercommunale AIEG est propriétaire des réseaux de distribution électrique qu'elle exploite sur le territoire des communes ayant lancé l'appel conjoint ;

Que le Conseil communal entend d'ores et déjà réaffirmer, à ce stade, qu'il n'entend pas solliciter une quelconque modification des droits patrimoniaux sur le réseau actuellement exploité;

Que la proposition de désignation de l'AIEG ne génère aucune situation d'enclavement, étant rappelé que les communes de Rumes et Viroinval bénéficient des dispositions de l'article 10, § 1^{er}, alinéa 2, 3° du décret, étant enclavées avant l'entrée en vigueur du décret du 8 novembre 2018 ;

Que l'AIEG respecte l'ensemble des conditions de désignation ;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier en date du 17 septembre 2021 ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- Article 1^{er}: Le Conseil communal décide d'approuver le rapport de comparaison des candidats gestionnaires de réseau de distribution électrique tel qu'établi conjointement par les Directeurs généraux. Un exemplaire de ce rapport de comparaison sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.
- <u>Article 2</u>: Le Conseil communal décide de proposer, à la CWaPE et au Gouvernement wallon, la désignation de <u>l'intercommunale AIEG</u>, en tant que gestionnaire de distribution électrique sur le territoire de la <u>commune de Rumes</u> et, conjointement, sur le territoire des communes d'Ohey, de Viroinval et d'Andenne, <u>pour une durée de vingt ans</u> à dater de l'échéance de la désignation en cours, soit le 26 février 2023.

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- à la CWaPE;
- au Ministre Président du Gouvernement wallon et au Ministre de l'Energie ;
- au Service public de Wallonie Énergie rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes ;
- aux communes d'Ohey, de Viroinval et d'Andenne ;
- à l'intercommunale ORES-ASSET pour information.

Une expédition conforme de la présente délibération sera en outre transmise à l'intercommunale <u>AIEG</u> qui sera invitée à introduire, auprès de la CWaPE, un dossier de candidature conformément aux lignes directrices n° CD-21e27-CWaPE-0033 du 27 mai 2021.

<u>Article 3</u>: Une expédition conforme de la présente délibération est également transmise pour information à Monsieur la Directrice financier et à la Direction juridique et territoriale.

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. <u>Enseignement-Ecoles libres - organisation des cours de néerlandais au niveau moyen - octroi</u> d'une subvention pour l'année 2021-2022 : prise d'acte

Monsieur le Président cède la parole à Madame Clémence LEPLA, Echevine de l'Enseignement.

Madame LEPLA expose la décision du Collège communal d'octroyer une subvention aux pouvoirs organisateurs des écoles libres pour l'organisation de cours de néerlandais au degré moyen de l'enseignement primaire, pour l'année 2021-2022 ainsi que les modalités d'octroi.

Aucune remarque n'étant émise, il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 par laquelle il délègue au Collège communal la compétence d'octroyer, notamment, les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;

Vu la délibération du 20 septembre 2021 par laquelle le collège communal décide d'octroyer une subvention aux Pouvoirs Organisateurs des 3 écoles libres de l'entité durant l'année scolaire 2021-2022 pour l'organisation des cours de néerlandais au degré moyen, plafonnée à hauteur du coût salarial d'une institutrice primaire rémunérée par le pouvoir organisateur communal à l'échelon 6, additionné d'un montant de 300€ relatif à des frais de gestion, et en décline les modalités propres à chaque école subventionnée ;

PREND ACTE

Article unique:

- -De prendre acte de la décision du Collège communal du 20 septembre 2021 par laquelle le collège communal décide d'octroyer une subvention aux Pouvoirs Organisateurs des 3 écoles libres de l'entité durant l'année scolaire 2021-2022 pour l'organisation des cours de néerlandais au degré moyen, plafonnée à hauteur du coût salarial d'une institutrice primaire rémunérée par le pouvoir organisateur communal à l'échelon 6, additionné d'un montant de 300€ relatif à des frais de gestion.
- -La subvention octroyée à l'Ecole libre de Rumes, pour 2 heures de cours par semaine est fixée au montant maximal de 3696,22€.

Ce montant sera engagé à hauteur de 1478,49€ sur l'article 72206/443/01 du budget ordinaire 2021 pour les 4 mois de 2021 et prévu au budget ordinaire de l'exercice 2022 à hauteur de 2217,73€ à l'article 72206/443/01 pour les 6 mois de 2022.

-La subvention octroyée à l'Ecole libre de La Glanerie, pour 1 heure de cours par semaine est fixée au montant maximal de 1998,11€.

Ce montant sera engagé à hauteur de 799,24€ sur l'article 72206/443/01 du budget ordinaire 2021 pour les 4 mois de 2021 et prévu au budget ordinaire de l'exercice 2022 à hauteur de 1198,87€ à l'article 72206/443/01 pour les 6 mois de 2022.

-La subvention octroyée à l'Ecole libre de Taintignies, pour 2 heures de cours par semaine, est fixée au montant maximal de 3696,22€.

Ce montant sera engagé à hauteur de 1478,49€ sur l'article 72206/443/01 du budget ordinaire 2021 pour les 4 mois de 2021 et prévu au budget ordinaire de l'exercice 2022 à hauteur de 2217,73€ à l'article 72206/443/01 pour les 6 mois de 2022.

-Les montants relatifs aux 4 mois de 2021 seront liquidés automatiquement avant le 31 décembre 2021 et constitueront une avance de la subvention.

Le solde relatif aux 6 mois de 2022 sera liquidé après réception, pour le 15 septembre 2022 au plus tard, des pièces justificatives des frais encourus pour les 1 ou 2 heures de cours par chaque Pouvoir Organisateur. Le cas échéant, le solde sera réduit à concurrence des frais réellement justifiés.

10. <u>Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 septembre 2021 : approbation :</u>

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

DECIDE, à l'unanimité

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 09 septembre 2021.
